

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières

(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 34<sup>o</sup>)

**1.** Le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14) est modifié par le remplacement, dans l'Appendice 1 de l'Annexe A et sous l'intitulé « **Instructions générales** », des mots « **Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)** » par les mots « [système renouvelé] ».

**2.** L'Annexe 41-101A1 de ce règlement est modifiée, dans la rubrique 36A.1 :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3, de « www.sedar.com » par « [adresse du site Web du système renouvelé] »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 5, des mots « de SEDAR » par les mots « du [système renouvelé] ».

**3.** L'Annexe 41-101A2 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans la rubrique 37.1, de « www.sedar.com » par « [adresse du site Web du système renouvelé] ».

**4.** L'Annexe 41-101A3 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le paragraphe 1 de la rubrique 4.1 et le paragraphe 2 de la rubrique 15.1 de la partie B, de « www.sedar.com » par « [adresse du site Web du système renouvelé] ».

**5.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).